

COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public pour la pose d'une benne Arrêté n° 135/2022

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la demande présentée par Mme BENEDETTI Julia, rue François LEVAMIS à Peille, concernant la pose d'une benne, à l'entrée de la rue François LEVAMIS, afin d'enlever des encombrants dans son appartement, le mercredi 10 août 2022,

Vu les lieux,

AUTORISE

Article 1^{er} : Mme BENEDETTI est autorisée à poser une benne, à l'entrée de la rue François LEVAMIS, afin d'enlever des encombrants dans son appartement, le mercredi 10 août 2022 de 08h00 à 18h00.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du chargement dans la benne.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- à la gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 08/08/2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

COMMUNE DE PEILLE

Autorisation Occupation temporaire du domaine public pour la pose d'une benne Arrêté n° 135/2022

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;

Vu la demande présentée par Mme BENEDETTI Julia, rue François LEVAMIS à Peille, concernant la pose d'une benne, à l'entrée de la rue François LEVAMIS, afin d'enlever des encombrants dans son appartement, le mercredi 10 août 2022,

Vu les lieux,

AUTORISE

Article 1^{er} : Mme BENEDETTI est autorisée à poser une benne, à l'entrée de la rue François LEVAMIS, afin d'enlever des encombrants dans son appartement, le mercredi 10 août 2022 de 08h00 à 18h00.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

-Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres.

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du chargement dans la benne.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- à la gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 08/08/2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.